



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

**Arrêté préfectoral n° 17/DREAL/2012
Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article
R. 122-3 du code de l'environnement**

LE PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 551-1 et suivants et R.551-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas n° F-054-12-P-0008 relatif à la création d'une nouvelle canalisation (DN 300) reliant l'apponement pétrolier au dépôt Stocks Atlantique sur le grand port maritime de LA ROCHELLE, reçu le 16 juillet 2012 et considéré complet le 25 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 23 février 2012 portant délégation de signature à Madame Anne-Emmanuelle OUVRARD directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 30 juillet 2012 ;

Considérant que le projet consiste en la création d'une nouvelle canalisation (DN 300), d'une longueur de 3228 mètres et d'un diamètre extérieur de 323,9 millimètres reliant l'apponement pétrolier au dépôt Stocks Atlantique sur le grand port maritime de LA ROCHELLE ;

Considérant que la canalisation aura pour objectif de permettre le chargement et le déchargement de méthanol et de produits pétroliers potentiellement toxiques et polluants ;

Considérant que le projet se situe dans zone fortement exposée à des risques de nature industrielle ;

Considérant que le projet se situe au sein une zone côtière ;

Considérant que le projet se situe à moins de 600 mètres des sites Natura 2000 FR5412026 « *Pertuis Charentais – Rochebonne* » et FR5400469 « *Pertuis Charentais* » ;

Considérant que la canalisation à créer surplombera l'océan sur plusieurs centaines de mètres ;

Considérant que la réalisation du projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard de sa nature et de sa localisation ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de création d'une nouvelle canalisation reliant l'apponement pétrolier au dépôt Stocks Atlantique sur le grand port maritime de LA ROCHELLE est soumis à étude d'impact.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la DREAL Poitou-Charentes.

Fait à POITIERS, le **30 JUIL. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Pour la Directrice régionale
de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

~~L'adjoint au Directeur Régional~~

~~Bruno PEZIN~~